

DEPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

PROCES VERVAL DE L'INSTALLATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DE L'ELECTION

DU MAIRE ET DES ADJOINTS

REUNION DU 05 AVRIL 2014.

L'an deux mille quatorze, le cinq avril à quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MONTHUREUX SUR SAONE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 30 mars 2014 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

BARAT Pol – BAUDRY Marie-Alix –BOUCHAIN Marie-Agnès- BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques- FLIELLER Catherine- FLORENTIN Loïc- LAURENT Anne-Françoise- LEBRUN Stéphanie- MAGNIEN Raynald- MALARDE Yves-Marie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer **Mesdames** BAUDRY Marie-Alix – BOUCHAIN Marie-Agnès- BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- FLIELLER Catherine- LAURENT Anne-Françoise- LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine,

**et Messieurs**

BARAT Pol- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques- FLORENTIN Loïc- MAGNIEN Raynald- MALARDE Yves-Marie- SCHMIDT Hervé.

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Stéphanie LEBRUN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

\*\*\*\*\*

## ELECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122.4, L 2122.7 et L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

La Présidente a rappelé que conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

\* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
\* A DEDUIRE :  
- bulletins litigieux énumérés aux article L.65 et L.66 du Code Electoral  
• RESTE-pour le nombre des suffrages exprimés  
\* Majorité absolue

15	---	
-	0	--
<hr/>		
--	15	-
--	8	--

Ont obtenu

Monsieur Jacques DURUPT

cinq voix (5)

Monsieur Raynald MAGNIEN

dix voix (10)

Monsieur Raynald MAGNIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre d'adjoints pour la Commune de Monthureux-sur-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire de Monthureux-sur-Saône

## ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- \* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- \* A DEDUIRE :
  - bulletins litigieux énumérés aux article L.65 et L.66 du Code Electoral
- \* RESTE- pour le nombre des suffrages exprimés
- \* Majorité absolue

15
- 4 -
-----
11
- 6 -

A obtenu

Madame Catherine FLIELLER

onze voix (11)

Madame Catherine FLIELLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

## ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

\* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
\* A DEDUIRE :  
- bulletins litigieux énumérés aux article L.65 et L.66 du Code Electoral  
\* RESTE- pour le nombre des suffrages exprimés  
\* Majorité absolue

__15__
__ 6__
-----
__ 9__
__ 5__

A obtenu

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN neuf voix (9)

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

## ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

\* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
\* A DEDUIRE :  
- bulletins litigieux énumérés aux article L.65 et L.66 du Code Electoral  
\* RESTE- pour le nombre des suffrages exprimés  
\* Majorité absolue

_ 15 _ _ _
__ 4 __
-----
_ 11
__ 6__

Ont obtenu

Monsieur Yves-Marie MALARDE onze voix (11)

Monsieur Yves-Marie MALARDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

\* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
- bulletins litigieux énumérés aux article L.65 et L.66 du Code Electoral  
\* RESTE- pour le nombre des suffrages exprimés  
\* Majorité absolue

\* A DEDUIRE :

__ 15 __
__ 5 __
---
__ 10 __
__ 6 __

Ont obtenu

Monsieur Loïc FLORENTIN

dix voix (10)

Monsieur Loïc FLORENTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Après avoir procédé à l'élection du maire et des adjoints et étant donné l'urgence de certains sujets, les points suivants de l'ordre du jour sont examinés :

- Indemnités du Maire et des Adjointes.
- Élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine, BOUCHAIN Marie-Agnès, MALARDE Yves-Marie, FLORENTIN Loïc, Adjointes.

Mesdames et Messieurs : BARAT Pol – BAUDRY Marie-Alix –BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques-LAURENT Anne-Françoise- LEBRUN Stéphanie- MAGNIEN Raynald- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

**SECRETAIRE :** Madame Stéphanie LEBRUN.

**Date de convocation :** le 1<sup>er</sup> avril 2014.

\*\*\*\*\*

## **2014-04-05-1- Indemnités du Maire et des Adjoints.**

Monsieur le Maire rappelle la loi 2000.295 du 05 avril 2000 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et selon l'article L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT, puis propose de fixer le montant de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(1 abstention : Monsieur Jacques DURUPT) :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction comme suit :
  - L'indemnité des Adjoints est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population de la commune soit de 500 à 999 habitants et qui sera de 8,25 % de l'indice 1015. (voir tableau en annexe)

La majoration prévue pour les chefs-lieux de canton de 15 % reste applicable pour l'indemnité du maire et des adjoints.

- **DECIDE** de verser celles-ci à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Les crédits seront inscrits au compte 6531 du budget.

## **ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **2014-04-05-2-Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Est candidat(e) : Madame Catherine FLIELLER.

Le vote a donné les résultats ci-après :

A obtenu

Madame Catherine FLIELLER

15 voix

Madame Catherine FLIELLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale.

### **2014-04-05-3- Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.**

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce syndicat puisqu'une partie de la commune est dans une zone d'assainissement non collectif.

Monsieur SCHMIDT fait remarquer que le quartier de la Perche n'est pas raccordé au lagunage.

Monsieur le Maire confirme cette information mais précise que les habitants reliés au réseau collectif sont en règle. La commune devra mettre en place un poste de relevage ou installer une mini station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire a demandé une étude en janvier à Véolia au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage du fermier.

Monsieur CASSAGNE prend la parole et remarque que cela fait trente ans que cette situation perdure.

Monsieur le Maire rappelle que le lagunage a été raccordé en 1995 soit 19 ans.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Est candidat (e) : Monsieur Yves-Marie MALARDE.

Le vote a donné les résultats ci-après :

A obtenu

Monsieur Yves-Marie MALARDE 15 voix

Monsieur Yves-Marie MALARDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

### **2014-04-05-4 Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges.**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Est candidat (e): Madame Christine CAPUT.

Le vote a donné les résultats ci-après :

A obtenu

Madame Christine CAPUT 15 voix

Madame Christine CAPUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges.

La séance est levée à 17h00.